

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de Roz Valan, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Armel GOURVIL, Jean-Jacques LOUARN, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Géraldine LE COCQUEN, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Catherine PREMEL-CABIC, Arnaud BAUDOUIN, Christine BUGNY-BRAILLY, Thomas PLUVINAGE, Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Yann LE GALL (pouvoir à Géraldine LE COCQUEN), David DUPONT (pouvoir à Arnaud BAUDOUIN), Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Jean-Jacques LOUARN), Myriam BOUGARAN (pouvoir à Catherine PREMEL-CABIC) ;

Absent : Jean-Luc MADEC ; Absente excusée : Elise CADOUR ;

Assistaient également à la réunion : Monsieur BOHIC, Trésorier municipal ; François LEROY ;

A été élu secrétaire de séance : Thomas PLUVINAGE ;

La séance est ouverte à 18 H 25.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Jean-Luc MADEC, conseiller municipal délégué. Son courrier a été réceptionné le 22 février 2021 et les formalités administratives liées à cette démission vont être accomplies dans la semaine (information de Monsieur le Préfet, information du suivant de liste...). La validation du nouveau tableau du Conseil Municipal sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée de la mutation de François LEROY, Directeur général des services, vers la commune de Guilers. En poste depuis février 2013, cette mutation a officiellement pris effet le 15 février dernier. L'opération de recrutement pour pourvoir à son remplacement est actuellement en cours.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 février 2021 à l'approbation du conseil Municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour proprement dit est alors abordé.

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL
(Délibération n°2021/07)**

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Trésorier de Brest municipal sollicite du Conseil Municipal l'approbation de son compte de gestion 2020 pour le budget principal.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier de Brest municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

2. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (Délibération n°2021/08)

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Il est donné lecture du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020. En complément, un diaporama explicitant les données du compte administratif est présenté au Conseil municipal.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BALANCE GENERALE

| | Dépenses réalisations + résultat reporté | Recettes réalisations + résultat reporté | Résultat | | Restes à réaliser | | Résultat |
|---------------------------|--|--|----------|--------------|----------------------------|------------|---------------|
| | | | Déficit | Excédent | Dépenses | Recettes | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 545 506,78 € | 632 908,53 € | | 87 401,75 € | 115 538,00 € | 6 000,00 € | - 22 136,25 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 601 054,31 € | 3 140 686,77 € | | 539 632,46 € | | | 539 632,46 € |
| | | | | | Résultat global de clôture | | 517 496,21 € |

La balance générale fait apparaître un résultat global excédentaire de 517 496,21 €. Ce résultat intègre le résultat de fonctionnement reporté (sans l'excédent reporté : 417 496,21 €).

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, pour procéder au vote du Compte administratif, le Conseil municipal décide de confier la présidence de séance à Monsieur Jean-Jacques LOUARN.

Monsieur le Maire, sorti de la salle, Monsieur LOUARN, 1^{er} adjoint, prend la présidence de l'Assemblée et invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2020, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire est informé des résultats du vote du Conseil municipal et reprend la présidence de séance.

3. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 (Délibération n°2021/09)

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2020 du budget principal sont les suivants :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | |
|--|----------------|
| ➤ Résultat de l'exercice (excédent) : | + 439 632,46 € |
| ➤ Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) : (ligne 002 du C.A.) | + 100 000,00 € |
| ➤ Résultat de clôture 2020 à affecter (excédent) : | + 539 632,46 € |

→ Solde d'exécution de la section d'investissement :

| | |
|---|----------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice (excédent) : | + 175 799,34 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit) : (ligne 001 du CA) | - 88 397,59 € |
| Résultat comptable cumulé (excédent) : | + 87 401,75 € |
| Dépenses d'investissement restant à réaliser : | 115 538,00 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : | 6 000,00 € |
| Solde des restes à réaliser : | - 109 538,00 € |
| Déficit de financement : | - 22 136,25 € |

La comptabilité M14 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement.

Au compte administratif 2020, la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 87 401,75 € et un déficit de 22 136,25 € avec les restes à réaliser.

Il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement, à hauteur de 22 136,25 €.

Pour mémoire - Virement prévisionnel (BP 2020 + DM) : 357 130,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 22 136,25 €

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 417 496,21€
- TOTAL au 1068 : 439 632,46 €
- Report en fonctionnement (002) : 100 000,00 €

L'excédent d'investissement de 87 401,75 € constaté au compte administratif 2020 fera l'objet d'un report en recettes d'investissement au budget primitif 2021, à la ligne 001.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 (Délibération n°2021/10)

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 %) qui viendra s'additionner au taux communal de TFB. Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021,

s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

| TAXES MENAGES | 2020 | 2021 |
|--|---------|---------|
| Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible | 25.59 % | |
| Taxe foncière communale sur les propriétés bâties | 23.62 % | 25.00 % |
| Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties | 15.97 % | 15.97 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (nouveau taux communal issu de la fusion des taux) | | 40.97 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 50.34 % | 50.34 % |

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 40,97 %**
- **Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 50,34 %**

5. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (Délibération n°2021/11)

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Il est donné lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Le budget principal 2021, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 247 150,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 636 914,21 € en section d'investissement, se décline comme suit :

1. Section de fonctionnement : 3 247 150,00 €

Dépenses :

- Chap.011 - Charges à caractère général : 566 100,00 €
- Chap. 012 - Charges de personnel : 1 580 000,00 €
- Chap. 014 - Atténuation de recettes : 357 000,00 €
- Chap. 65 - Autres charges de gestion courante : 282 300,00 €
- Chap. 66 - Charges financières : 47 000,00 €
- Chap. 67 - Charges exceptionnelles : 1 500,00 €
- Chap.023 - Virement à la section d'investissement : 368 250,00 €
- Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 45 000,00 €

Recettes :

- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 100 000,00 €
- Chap. 013 – Atténuation de charges : 45 000,00 €
- Chap. 70 – Produits des services du domaine : 369 000,00 €
- Chap. 73 – Impôts et taxes : 2 147 150,00 €
- Chap. 74 – Dotations – subventions : 560 000,00 €
- Chap. 75 – Autres produits de gestion courante : 25 000,00 €
- Chap. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 000,00 €

2. Section d'investissement : 1 636 914,21 €

Dépenses :

- Ligne 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté : 0 €
- Dépenses d'équipement : 1 452 914,21 € (dont 115 538,00 € de restes à réaliser)
- Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées : 181 000,00 €
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 1 000,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2 000,00 €

Recettes :

- Ligne 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté : 87 401,75 €
- Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 487 632,46,33 € (*dont excédent de fonctionnement capitalisé : 439 632,46 €*)
- Chap. 13 – Subventions d'investissement : 146 630,00 € (dont 6 000,00 € de restes à réaliser)
- Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées : 500 000,00 €
- Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 368 250,00 €
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 45 000,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

6. AUTORISATION DE PROGRAMME « RENOVATION, RESTRUCTURATION & EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE » (AP n°2021-01) (Délibération n°2021/12)

Rapporteur : Géraldine LE COCQUEN

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, il est proposé de gérer, à compter du budget 2021, une partie des projets d'investissements pluriannuels de la commune en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur la création de l'AP/CP suivante :

| N° d'AP | Libellé / Objet | Montant TTC de l'Autorisation de Programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | |
|---------|-----------------|---|--------------------------|-----------|-----------|
| | | | 2021 | 2022 | 2023 |
| AP | Opération | 865 000 € | 120 000 € | 395 000 € | 350 000 € |

| | | | | | |
|-----------|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| n°2021-01 | budgétaire n°17 – Ecole publique Objet : Rénovation, Restructuration et extension de l'école publique | | | | |
| | TOTAL | 865 000 € | 120 000 € | 395 000 € | 350 000 € |

Financement prévisionnel :

| Recettes prévisionnelles | Montant |
|---------------------------------------|------------------|
| État – DETR / DSIL | 360 000 € |
| Certificat d'économie d'Énergie (CEE) | 15 000 € |
| FCTVA | 141 800 € |
| autofinancement/Emprunt | 348 200 € |
| TOTAL | 865 000 € |

Avis des commissions « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité », « Affaires scolaires », « Urbanisme – Environnement » et « Travaux – Sécurité – Déplacements » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

7. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNEE 2021 (Délibération n°2021/13)

Rapporteurs : Sylvie BOTTA – LE ROY / Géraldine LE COCQUEN

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant du forfait à verser à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du Contrat d'Association pour l'année 2021.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2021 à **807,04 €** (contre 822,22 € en 2020).

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à **125 897,55 €** pour 156 élèves (148 élèves en 2020) :

- 128 élèves de Bohars (120 élèves en 2020)
- 28 élèves extérieurs

Avis des commissions « Affaires scolaires » et « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

8. SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021 (Délibération n°2021/14)

Rapporteurs : Jean-Jacques LOUARN / Pascale ALBERT

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2021 suivant le tableau joint à la présente délibération.

AVIS des commissions « Sports – Vie associative », « Affaires sociales », « Affaires scolaires », « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Directement ou indirectement parties prenantes dans une ou plusieurs associations concernées par la présente délibération, 4 élus municipaux quittent la salle et ne prennent donc pas part au vote : Raymond LE GOUÉFF, Christine BUGNY-BRAILLY, Thomas PLUVINAGE et Aurélie STEPHAN.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

9. EQUIPEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE D'UN SOCLE NUMERIQUE DE BASE (Plan de relance) (Délibération n°2021/15)

Rapporteur : Sylvie BOTTA – LE ROY

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ces mesures visent à l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques (hybridation des enseignements), pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs, dans tous les territoires, et notamment les territoires ruraux.

Pour cela il est prévu d'équiper les écoles d'un socle numérique minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques.

Les écoles qui ne possèdent pas ce socle numérique de base peuvent bénéficier d'aides financières dans le cadre de cet appel à projet. Cette mesure s'adresse aux cycles 2 et 3 des écoles élémentaires et primaires. Cet appel à projet commun vise les deux piliers complémentaires que sont l'équipement d'une part et les services et ressources numériques d'autres part.

Ce socle intègre : l'équipement des classes, des équipements mutualisables pour l'école, des équipements du bureau de direction, et l'aménagement des réseaux.

Pour un budget total inférieur à 200 000 € par commune : Sur le volet équipement, 70% sont pris en charge par l'État soit, 2 450 € par classe ; Sur le volet services et ressources le taux de subvention est de 50% ;

Eu égard à l'importance d'équiper l'école publique d'un socle numérique adapté à ses besoins d'une part, et à l'opportunité que présente la mesure proposée par le Ministère de l'Education nationale d'autre part, il est envisagé de programmer les investissements suivants :

| | TOTAL TTC | Subvention | coût final |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|
| Volet équipements (subv. : 70%) | 17 600,00 € | 12 250,00 € | 5 350,00 € |
| Volet services et ressources(subv. 50%) | 170,00 € | 85,00 € | 85,00 € |
| TOTAL | 17 770,00 € | 12 335,00 € | 5 435,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention sur la base du plan de financement présenté ci-dessus ,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avis des commissions « Affaires scolaires » et « Finances – Personnel – Administration Générale - Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

10. PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL « RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS » - RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE PUBLIQUE (Délibération n°2021/16)

Rapporteur : Arnel GOURVIL

Situé en plein cœur du bourg, l'ensemble scolaire a été construit au début des années 80, sur une parcelle d'une surface de 5 147 m².

Des travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire ont été réalisés en 2013/2014. Un projet de restructuration de l'école élémentaire avait également été étudié en 2012, mais avait été reporté pour des raisons budgétaires.

Des travaux ponctuels importants ont été réalisés sur l'école ces dernières années : réfection du réseau de chauffage (passage des réseaux dans le vide sanitaire) en 2015, construction d'un préau dans la cour des primaires en 2016, travaux de traitement du radon en 2017 (installation de courettes anglaises et extraction de l'air dans le vide sanitaire), abaissement des faux-plafonds et réfection de l'éclairage dans une salle de classe, réfection générale de de la cour en enrobés en 2019, travaux de rénovation de la BCD / garderie périscolaire en cours (toiture, chauffage, faux-plafond, électricité...).

Pour l'année scolaire 2020-2021, l'école accueille 95 élèves en maternelle et 131 en primaire, avec un effectif en croissance régulière.

Parallèlement, le centre de loisirs, municipalisé au 1^{er} janvier 2020, devient trop exigu notamment sur le temps du repas. Un transfert du CLSH vers l'école permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Compte tenu des travaux réalisés depuis 2014, avec report de la restructuration des locaux du primaire, de l'évolution des effectifs et des demandes des parents (crèche, garderie, CLSH, activités périscolaires...), il est désormais urgent d'engager la programmation d'une opération globale de restructuration/extension de l'ensemble scolaire, et intégrant le transfert du Centre de loisirs à l'école publique.

Le lancement de cette opération, dont le coût global est estimé à 721 000 € HT, a été validé par le Conseil Municipal par délibération en date du 15 décembre 2020. Une subvention au titre de la DETR a été sollicitée pour ce projet.

Sur l'enveloppe de 721 000 € HT, une somme estimée à 451 180 € HT sera dédiée à la rénovation énergétique du bâtiment (travaux, maîtrise d'œuvre, frais divers).

Pour mener à bien ce projet de rénovation, la Commune de Bohars a missionné le Bureau d'études Techniconsult pour l'accompagner dans sa démarche.

Cette rénovation a pour objectif d'atteindre la classe énergétique B, et un gain important, de l'ordre de 40 %.

En matière d'échéancier, la finalisation du projet et la consultation des entreprises pourraient intervenir au 1^{er} semestre 2021 en vue d'un démarrage des travaux en septembre 2021. Le chantier pourrait ainsi être livré en mai 2022.

En complément de la DETR sollicitée fin 2020, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments ». Le taux d'intervention de la DSIL se situe dans une fourchette comprise entre 20% et 50% du coût hors taxes de l'opération.

Le plan de financement relatif à cette opération de rénovation énergétique est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL « Rénovation énergétique » au taux le plus large possible pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Avis des commissions « Urbanisme - Environnement » et « Travaux – Sécurité – Déplacements » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

11. PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL « RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS » - RENOVATION ENERGETIQUE DES VESTIAIRES DU STADE MATHIEU PELLEN (Délibération n°2021/17)

Rapporteur : Armel GOURVIL

Situés rue du Veuleury, au bourg de Bohars, les vestiaires du Stade Mathieu Pellen ont été construits en 1997/1998, et font une surface globale d'environ 257 m², dont 71 m² pour une grande salle de réunion.

L'ensemble est vétuste et nécessite une rénovation complète, avec mise aux normes PMR des sanitaires, changement de certaines portes et menuiseries extérieures, changement de la couverture, et surtout un important programme d'économies d'énergie.

Les vestiaires, douches, club-house sont très utilisés en toutes saisons, d'où l'importance des travaux à entreprendre, pour le confort des sportifs d'une part, et la diminution des coûts de fonctionnement pour la Commune de Bohars d'autre part.

Pour mener à bien le projet de rénovation écologique et énergétique des vestiaires, la Commune de Bohars a missionné le Bureau d'études Techniconsult pour l'accompagner dans sa démarche.

La rénovation des vestiaires du stade Mathieu Pellen a pour objectif d'atteindre la classe énergétique B, et un gain important, de l'ordre de 65 %.

Le coût de cette opération de rénovation énergétique est estimé à 200 000 € HT.

En matière d'échéancier, la finalisation du projet et la consultation des entreprises pourraient intervenir au 1^{er} semestre 2021 en vue d'un démarrage des travaux en juin 2021. Le chantier pourrait ainsi être livré en septembre 2021.

Il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments » pour cette opération. Le taux d'intervention de la DSIL se situe dans une fourchette comprise entre 20% et 50% du coût hors taxes de l'opération.

Le plan de financement relatif à cette opération de rénovation énergétique est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour choisir l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération et de signer le marché correspondant, conformément à la délégation d'attributions accordée par délibération en date du 23 mai 2020,
- de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments » au taux le plus large possible pour cette opération,
- de solliciter toutes autres subventions susceptibles d'être accordées pour ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Avis des commissions « Urbanisme - Environnement » et « Travaux – Sécurité – Déplacements » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

12. PLAN DE RELANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL « RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS » - RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER COMMUNAL (Délibération n°2021/18)

Rapporteur : Armel GOURVIL

Construit au début des années 50 et situé au cœur du bourg, le foyer communal fait intrinsèquement partie de la vie de la commune. Salle polyvalente par excellence, ce bâtiment, d'une surface approximative de 250 m², est utilisé par de très nombreuses associations communales (chorale, danse, musique,...) mais également par les services municipaux pour la garderie périscolaire, le centre de loisirs, les élections... Les périodes d'inoccupation sont rares.

Très peu de travaux ont été effectués sur ce bâtiment depuis sa construction et il devient désormais impératif d'engager une rénovation d'envergure, en particulier sur le plan thermique.

L'état actuel du Foyer communal est le suivant :

- Absence totale d'isolation thermique (murs et plafond),
- Toiture amiante en très mauvais état,
- Système de chauffage obsolète et très énergivore,
- Installation électrique et éclairage néon obsolète,
- Plomberie et sanitaires en mauvais état et peu économes,
- Absence de VMC,
- Peinture intérieure dégradée...

La rénovation envisagée n'a pas pour objet d'apporter de profondes modifications à l'agencement intérieur du bâtiment (Celui-ci convient très bien aux besoins actuels des associations et de la commune). Elle porte principalement sur les éléments suivants :

- Travaux liés à la rénovation énergétique du bâtiment
- Travaux destinés à l'amélioration sanitaire du bâtiment
- Travaux visant à la remise à niveau du bâtiment (technique et accessibilité PMR)

Bien sûr, l'architecte aura également pour mission de profiter de l'opportunité de ces travaux pour moderniser l'aspect extérieur du foyer.

Au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), le coût prévisionnel de ce projet de rénovation est estimé à 370 500 € HT (Travaux, assistance à maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, Coordination SPS, contrôle technique, frais divers) dont 139 000 € HT spécifiquement dédiés à la rénovation énergétique.

L'opération débutera au mois de septembre 2021 avec un objectif de fin de travaux fixé à juin 2022.

Pour la rénovation du foyer communal, la commune a obtenu l'aide de l'Etat au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 à hauteur de 90 000 €. Une subvention du Conseil Départemental, correspondant à 10% du montant HT des travaux, soit 37 050 € est également sollicitée (dossier en cours d'instruction). Une aide CEE estimée à 10 000 € sera également sollicitée. Enfin, la présente demande de subvention porte plus spécifiquement sur une demande de subvention au titre de la rénovation énergétique.

La fiche financière annexée à la présente demande porte sur la somme de 139 000 € HT (soit le montant entièrement dédié à la rénovation énergétique du bâtiment). La subvention DSIL acquise (90 000 €) et l'aide potentielle du Conseil départemental (37 050 €) ne sont pas intégrés dans cette fiche. Seul le CEE est mentionné car exclusivement dédié à la rénovation énergétique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL « Rénovation énergétique » au taux le plus large possible pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Avis de la commission « Finances – Personnel – Administration générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Avis des commissions « Urbanisme - Environnement » et « Travaux – Sécurité – Déplacements » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MAINTIEN A DOMICILE POUR 2021 (Délibération n°2021/19)

Rapporteur : Pascale ALBERT

Depuis l'année 2000, Brest métropole et les communes de l'agglomération ont engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus.

Dans le cadre de la poursuite de l'action, un nouveau marché a été attribué à l'opérateur SOLIHA pour 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

L'opérateur aura pour mission de poursuivre et développer des actions déjà entreprises en direction des personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire de la métropole.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner ces personnes dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

Ces actions d'information, de prévention, de conseil et d'accompagnement viennent compléter la politique départementale menée sur le territoire en direction des personnes âgées.

L'ensemble des missions de conseil et d'accompagnement assurées par l'opérateur sera gratuit pour les personnes de 60 ans et plus sous plafond de ressources Anah, résidant à titre principal sur le territoire métropolitain.

Les bénéficiaires des prestations de l'opérateur ne sont pas soumis à plafond de ressources, sauf pour les visites conseil. Les subventions octroyées pour travaux (notamment Anah) sont, en revanche, soumises à conditions de ressources.

Le suivi-évaluation du dispositif sera réalisé dans le cadre des instances de la Conférence Intercommunale de l'Habitat.

Dans le cadre du marché 2021, le montant global de la rémunération de l'opérateur est fixé, hors actualisation à 45 600 € TTC (38 000 € HTI).

Le montant de cette prestation sera réglé par Brest métropole, maître d'ouvrage du dispositif.

Chaque commune versera à Brest métropole une contribution correspondant à un pourcentage de la rémunération telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

| | |
|--------------------|--------------|
| Bohars | 2.26% |
| Brest | 35.57% |
| Gouesnou | 2.75% |
| Guilers | 4.02% |
| Guipavas | 5.99% |
| Plougastel-Daoulas | 5.65% |
| Plouzané | 5.44% |
| Le Relecq Kerhuon | 4.96% |
| Brest métropole | 33.36% |
| Ensemble | 100% |

Cette répartition a été déterminée sur la base des modalités de calcul de l'ancienne convention (2017-2020) c'est-à-dire en fixant la participation de Brest métropole à un tiers du coût total de la prestation, le solde étant réparti entre les communes membres, au prorata du nombre de personnes de 60 ans et plus de chaque territoire, du nombre de mesures réalisées, ainsi qu'une part fixe prenant en compte les charges de structure de l'opérateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention relative au financement du dispositif des personnes de 60 ans et plus pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Avis des commissions « Affaires sociales » et « Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité » : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

14. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

- Décision n°2021-56 du 29 janvier 2021 : Prolongation de la durée d'exécution des travaux du lot 1 pour l'aménagement du plateau sportif et ludique rue de Pont-Aven – Penfeld à Bohars (délai d'exécution fixé au 31 mai 2021) ;

15. INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Sylvie BOTTA –LE ROY et Thomas PLUVINAGE interviennent pour informer l'Assemblée de la nouvelle organisation mise en place pour la restauration scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.
